



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRÊTÉ

portant agrément de la commune de Chartres (Eure-et-Loir) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chartres en date du 18 mars 2013 ;
Vu la demande de la commune de Chartres en date du 22 mars 2013 ;
Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Centre en date du 18 juillet 2013,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé à la commune de Chartres (Eure-et-Loir).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 22 JUL. 2013

Le Préfet de la région Centre


Pierre-Etienne BISCH